



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-02-07

## Séance du 2 mars 2023

Date de la convocation :

23 février 2023

Affichage de la convocation :

24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	22
procurations :	3
absents :	2
votants :	25

EXCUSES : Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Mathieu LAURAIN (Procuration à R. GAILLARD).

ABSENTS : Syve-Line TAN, Yann LEONET.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

### GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE DE TRANSPORT DES SCOLAIRES A L'ESPACE AQUATIQUE « LILO » ET AU CENTRE CULTUREL DE MIRIBEL « ALLEGRO »

Le maire rappelle au conseil que depuis novembre 2011, la commune a confié à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) la charge de piloter le groupement de commandes constitué entre les communes membres de la CCMP en vue de souscrire un marché pour le transport des scolaires du 1<sup>er</sup> degré à l'espace aquatique LILO.

L'apprentissage de la natation est une obligation pour les scolaires du 1<sup>er</sup> degré ; les communes ayant la charge du coût d'entrée à l'équipement aquatique et du transport des enfants. Par ailleurs, les trajets des scolaires à destination du théâtre ALLEGRO sont depuis la dernière consultation intégrés au groupement de commandes passé par la CCMP.

Le marché en cours arrive à échéance en septembre 2023. Il convient donc de relancer une consultation.

Pour ce faire, et en vertu du Code des Marchés Publics, la CCMP propose de constituer à nouveau un groupement de commandes comprenant les six communes membres. Le recours à ce mode d'achat permet aux communes adhérentes de diminuer la charge du poste transport. Le futur marché s'étendrait de Septembre 2023 à Août 2027.

Un projet de convention qui a pour objet l'adhésion des communes, désigne la CCMP en tant que coordonnateur du groupement et prévoit la constitution d'une commission d'attribution propre à ce groupement.

Cette commission sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque commune membre disposant d'une CAO.

Après en avoir été informé, le conseil municipal

**DECIDE** de participer au groupement de commandes ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

**DESIGNE** parmi les membres de la CAO un titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission d'attribution propre au groupement. Pour ce faire, sont proposés :

- Titulaire : D. MONCHANIN
- Suppléant : D. JUHEN

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

